

Distr. générale 8 juin 2009 Français Original: anglais

Assemblée générale Soixante-troisième session Point 21 de l'ordre du jour **Question de Chypre** 

Conseil de sécurité Soixante-quatrième année

## Lettre datée du 5 juin 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à la lettre que je vous ai adressée le 7 avril 2009, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre commises par des appareils de l'armée de l'air turque entre le 1<sup>er</sup> avril et le 28 mai 2009 :

Le 1er avril 2009, quatre appareils militaires turcs, un de type C-160, deux de type Cougar et un de type UH-1H, ont enfreint à trois reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 2 avril 2009, un appareil militaire turc de type AB-205 a enfreint les règlements internationaux qui régissent la circulation aérienne et violé trois fois l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 3 avril 2009, un appareil militaire turc de type Cougar et un autre de type UH-1H ont enfreint les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 6 avril 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et un autre de type C-650 ont enfreint à quatre reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 7 avril 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 8 avril 2009, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.





Le 9 avril 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 10 avril 2009, un appareil militaire turc de type C-650 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 13 avril 2009, un appareil militaire turc de type C-160 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 14 avril 2009, un appareil militaire turc de type C-160 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 15 avril 2009, un appareil militaire turc de type C-130 et un autre de type Cougar ont enfreint à quatre reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 16 avril 2009, un appareil militaire turc de type C-160 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 20 avril 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 21 avril 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et un autre de type C-160 ont enfreint à trois reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 22 avril 2009, deux appareils militaires turcs de type CN-235 et un troisième de type B-200 ont enfreint à six reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à six reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 22 et 24 avril 2009, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 24 et 25 avril 2009, un appareil militaire turc de type B-200 et un autre de type Cougar ont enfreint à trois reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 30 avril 2009, six appareils militaires turcs de type F-16 ont enfreint à trois reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 1<sup>er</sup> mai 2009, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

2 09-36261

Le 6 mai 2009, un appareil militaire turc de type C-160 et un autre de type GLF-4 ont enfreint à quatre reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 7 mai 2009, 10 appareils militaires turcs de type F-16 et huit appareils militaires turcs de type F-4, volant en deux formations, ont enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne.

Les 8, 9 et 10 mai 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et trois autres de type Cougar ont enfreint à quatre reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 mai 2009, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 13 mai 2009, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 14 mai 2009, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 18 mai 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et un autre de type Cougar ont enfreint à trois reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 20 mai 2009, deux appareils militaires turcs de type F-16 et un troisième de type C-130 ont enfreint à trois reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 24 mai 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et un autre de type C-160 ont enfreint à quatre reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 25 mai 2009, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 26 mai 2009, trois appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint à quatre reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 27 mai 2009, quatre appareils militaires turcs de type F-16, un cinquième de type CN-235, un sixième de type B-200 et un septième de type Cougar ont enfreint à sept reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé à quatre reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

09-36261 3

Le 28 mai 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et deux autres de type Cougar ont enfreint à deux reprises les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre ces violations commises par la Turquie et je demande qu'elles cessent immédiatement.

Le non-respect par la Turquie des règles et règlements qui régissent la circulation aérienne continue de menacer gravement la sûreté des vols et de perpétuer l'insécurité et l'appréhension sur l'île. De plus, les provocations persistantes de la Turquie, qui visent à accentuer la division de facto de l'île et à conforter l'entité sécessionniste illégale dans les zones qu'elle occupe, nuisent gravement à tous les efforts de réunification et de réconciliation. Ces politiques et ces actes sont autant de manifestations du comportement irresponsable d'un pays qui siège aujourd'hui comme membre non permanent du Conseil de sécurité.

Il est encourageant de constater que le dernier rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2009/248) évoque quelques-unes des violations susmentionnées commises par la Turquie.

Le Gouvernement turc devrait entendre l'appel de la communauté internationale, se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ce qui contribuerait à instaurer les conditions nécessaires à l'aboutissement à un règlement juste et durable du problème de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Minas A. Hadjimichael

4 09-36261